

STATUTS de A.R.B.R.E.S. en Suisse Normande

Article 1 - Création

Il est constitué entre les membres fondateurs signataires des présents statuts et les personnes qui auront adhéré par la suite, une association conforme aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, et régie par les dits statuts.

Article 2 - Titre et Evolution

A la création en 2014, l'association prend le nom d'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne en Suisse Normande dite « **AMAP de la Suisse Normande** ».

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 2018 et l'assemblée générale du 5 décembre 2018, l'association change de nom pour A.R.B.R.E.S. en Suisse Normande (Association Réseau Bio Responsable Ecologique et Solidaire).

Afin de développer son activité, la branche activité AMAP est appelée à devenir une épicerie coopérative sur le modèle Monépi à partir de l'été 2022, suite à l'Assemblée Extraordinaire du 24 mai 2022.

Article 3 - Objet

L'association a pour objet la transition écologique, sociale et solidaire de notre communauté en Suisse Normande par la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire

Ceci se fait par diverses actions qui peuvent toucher plusieurs thèmes que ce soit, et de manière non exhaustive, la solidarité, l'économie, l'animation et communication, l'environnement, l'énergie, la mobilité, l'éducation, la biodiversité ...

Par ailleurs elle conserve l'activité à vocation alimentaire, dorénavant épicerie coopérative sur le modèle "Monépi", qui a toujours pour objet :

- De regrouper des consommateurs conscients et désireux de s'impliquer dans l'économie solidaire.
- De promouvoir l'agriculture paysanne durable, socialement équitable et écologiquement saine.
- De renforcer la communication et les liens entre producteurs et consomm'acteurs
- De replacer l'acte de consommation dans sa dimension sociale, citoyenne et respectueuse de l'environnement grâce à la mise en place d'actions de sensibilisation, d'information.

Article 4 - Siège

Le siège social est fixé :

14 rue de Caen — Salle des Armes - 14220 Thury-Harcourt-le-Hom

Ce siège pourra être transféré dans un autre lieu de Thury-Harcourt-le-Hom sur simple décision du conseil d'administration de l'association.

Article 5 - Indépendance

L'association est indépendante de tout parti politique.

Article 6 - Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 7 - Membres

Pour être membre de l'Association, il faut :

- Être une personne physique ou structure de l'ESS
- Adhérer à l'objet des présents statuts, et s'engager à respecter les règles qui y sont définies ainsi que celles du règlement intérieur
- S'acquitter de la cotisation d'adhésion annuelle destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'association A.R.B.R.E.S-

L'association peut comporter des membres bienfaiteurs.

Le nombre maximum d'adhérents pourra être si besoin fixé par décision du conseil d'administration afin de préserver la qualité des échanges notamment entre les adhérents et le(s) producteur(s) pour la Branche Epicerie Coopérative Monépi.

L'adhésion est valable pour une durée d'un an, son montant sera établi chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 8 - Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission (qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration)
- Par décès
- Par non-paiement de cotisation dans un délai de 1 mois à partir de la date de son exigibilité
- Pour tout autre motif mentionné dans le règlement intérieur

Article 9 - Rapports producteur(s) / Association pour la branche Monépi

Les producteurs assurent :

- La fourniture de paniers / produits
- Une bonne qualité gustative et sanitaire des produits
- La transparence des actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits
- Le respect de l'environnement et le maintien de la biodiversité

Les consommateurs assurent :

- Un paiement d'avance
- La solidarité dans les aléas de la production
- A s'impliquer dans la vie associative à raison d'un nombre d'heures minimum (défini par le règlement intérieur) dans des missions diverses nécessaires à la vie de l'association (permanences, tâches administratives, ménage, commandes, mise en rayon, étiquetage, communication, animation, coordinations d'actions...)

L'association intervient dans l'organisation des relations entre les partenaires sur le long terme, gère les commandes et organise la distribution des produits (par l'action de ses adhérents)

Article 10 - Modalités de distribution hebdomadaire

Les modalités de distribution hebdomadaire des paniers seront définies séparément dans un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration

Article 11 - Fonctionnement financier

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations annuelles versées par les membres ;
- Les subventions publiques (Européennes, de L'État, des collectivités Territoriales comme la Région, le Département ou la Commune) ou privées ;
- Les dons manuels ;
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association ;
- Les recettes de manifestations organisées par l'association ;
- Le recours à des financements participatifs ;
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles ;

D'une manière générale, les ressources de l'association comprennent toutes formes de ressources dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux lois ou règlements en vigueur et où elles contribuent au développement des buts de l'association.

Il sera ouvert un compte bancaire au nom de l'association pour la gestion courante de l'ensemble de ses branches et un compte bancaire spécifique au fonctionnement MONEPI (alimenté à l'avance par chacun de ses membres et servant ensuite à commander directement aux producteurs).

Article 12 - Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration ou Comité de pilotage élit en son sein pour un an, 3 dirigeants au moins pour les fonctions de :

- Président
- Secrétaire
- Trésorier

et d'éventuels adjoints.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Article 13 - Réunions du Conseil d'Administration ou du Comité de Pilotage

Le Conseil d'Administration ou comité de pilotage se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à au moins 1 réunion par an, sera considéré comme démissionnaire.

Article 14 - Rémunération du Conseil d'Administration

Leurs fonctions sont bénévoles. Ils ne perçoivent donc aucune rémunération.

Article 15 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au

moins une fois par an. Les membres de l'association sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée, par email ou tout autre moyen choisi par le Conseil d'Administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. S'il y a lieu il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Article 16 - Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 15.

Article 17 - Votes et décisions

Pour tous les votes du conseil d'administration, et des Assemblées Générales ordinaires ou Extra ordinaires les décisions prises sont adoptées :

- 1/ sans conditions de quorum et à la majorité simple des membres présents ou représentés.
- 2/ dans le cas où cette majorité ne se dégagerait pas, la proposition mise au vote devra être revue et amendée et soumise à un nouveau vote.
- 3/ en cas d'égalité, il est convenu que la voix du Président est prépondérante.

Les pouvoirs ne sont valables, ainsi que les votes, que pour les membres à jour de cotisations et d'engagement. Ils seront pointés avant l'ouverture de la séance. Les décisions votées sont exécutoires immédiatement.

Article 18 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi séparément par le conseil d'administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 19 - Dissolution

La dissolution peut être prononcée conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Elle ne peut être prononcée que par l'assemblée générale.

L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 30 juin 2014, à Thury-Harcourt. La première modification de ces statuts a été revue en Assemblée Générale Extraordinaire le 3 février 2018 et validée par les membres de l'association. La seconde modification de ces statuts a été revue en Assemblée Générale Extraordinaire le 24 mai 2022 et validée par les membres de l'association.

Signature des membres Dirigeants du conseil d'administration :

Certifié conforme le 24/05/2022 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire,

Charlotte Mancel Arrouët (Présidente)

Sébastien Delaporte (Trésorier)

